

NOVEMBRE 2023

n°19

La **revue** des
propriétaires forestiers privés

Parlons Forêts

**Forêts Privées du
Grand Est**

Plan de relance :
Pensez à mettre à jour
vos documents de gestion
durable.

Dossier :
L'eau dans le sol

La forêt entre vrais sujets et cacophonie

La forêt, nos forêts... **font l'objet désormais de nombreuses attentions**, voire sont devenues « un chantier prioritaire » et le sylviculteur ne peut que remercier les différentes instances lorsqu'il s'agit de le soutenir pour reconstituer sa propriété sinistrée par les ravageurs ou les incendies, comme le fait l'État dans le cadre du Plan de Relance ou de France 2030 ou la Région en tant qu'autorité de gestion et porteuse de sa politique forestière.

Le 25 septembre 2023, le Président de la République a présenté son projet de planification écologique (**France Nation Verte**) en exprimant une forte volonté de décarbonation de notre économie face à la réalité du changement climatique.

Une feuille de route « forêt », élaborée après les assises de la forêt et du bois tenues en 2022, vient préciser les axes prioritaires retenus pour la forêt et la filière forêt-bois. La loi incendie promulguée le 11 juillet 2023 va amener les services et les sylviculteurs privés à se mobiliser fortement pour élaborer les cartes des massifs à risques et les plans de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt et **abaisse l'obligation d'approbation d'un PSG à 20 ha**.

Lors du dernier Conseil d'Administration du CNPF, les représentants de l'État ont annoncé **l'attribution de 26 agents supplémentaires au niveau national** pour 2024. Cette décision, que je salue, met fin à une régression des effectifs depuis 10 ans et prend en compte l'abaissement à 20 ha du seuil des PSG obligatoires et le positionnement d'un référent incendie par région. Je souhaite que cette nouvelle inflexion, renforçant notre établissement, permette au CNPF d'attirer plus facilement ses nouveaux collaborateurs.

Il convient aussi d'évoquer d'autres initiatives.

Le programme Life Biodiv'Est lancé le 25 février 2023 par la Région Grand Est, doté de 26 M€, tout en disposant d'un large champ d'action, va peut-être privilégier les milieux boisés.

Les réunions régionales et les différents groupes de travail « France Nation Verte » auxquels vos élus ont participé depuis le début de l'été parmi un large spectre d'intervenants représentant la société civile, ont été l'occasion d'entendre une certaine créativité pour « mieux » préserver les écosystèmes.

À croire qu'on **oublie vite que la forêt est un des milieux parmi les mieux préservés**, comme le fait qu'elle est, certes, un bien d'intérêt général, mais pas un bien commun. Il y a tant d'initiatives (infra régionales, régionales ou nationales) qu'il est impossible de les citer toutes, mais toutes doivent nous interpeller.

Je souhaite en votre nom que ces impulsions politiques louables se déclinent en parfaite concertation avec les principaux acteurs que sont les sylviculteurs. C'est pour vous apporter une information plus claire et complète sur tous ces sujets que **nous avons modernisé la maquette de votre revue**, n'hésitez pas à nous faire part de votre avis !

Vincent OTT,
Président du CNPF Grand Est

Sommaire

Actualités :	
Mettre à jour vos documents de gestion durable pour le versement des aides du plan de relance	3
Économie :	
. Naissance de LIGNEO	4
. Bois d'industrie, bois énergie : y aura-t'il du bois pour tout le monde ?	5
Parole à :	
FRANSYLVA 52 : L'école en forêt	6
DOSSIER :	I - IV
L'eau dans le sol	
Parole à :	
FRANSYLVA 10 : Label bas carbone	7
Technique :	
Les plants en godet	8
Actualités :	
Loi sur la prévention des risques incendies	9
Portrait :	
J-François HORBER	10
Arbre au vert :	
Le bois mort en forêt : entre nécessité écologique et précautions de sécurité	11
Autour de nous :	
La forêt primaire ou la chimère du paradis terrestre	12



ACTUALITÉS

Mettre à jour vos documents de gestion durable pour le versement des aides du plan de relance

La date butoir pour solder les dossiers d'aide dans le cadre du plan de relance est fixée au **1^{er} octobre 2024**.

Pour percevoir les subventions, il est impératif, avant cette date, d'avoir réalisé les travaux prévus dans le dossier déposé et de détenir un document de gestion durable à jour : PSG (Plan simple de Gestion), RTG (Règlement Type de Gestion) ou CBPS (Code des Bonnes pratiques Sylvicoles). Pour les PSG nécessitant une modification du programme de gestion, par exemple suite à la crise sanitaire (scolytes,...), **il convient de disposer soit d'un avenant** agréé à votre PSG (cas le plus courant) **soit d'un nouveau PSG agréé**. Pour mémoire, le délai d'instruction des avenants et PSG est fixé à 6 mois par le code forestier.

Afin d'éviter tout retard dans l'instruction des dossiers par la délégation Grand Est du CNPF, **il est vivement conseillé de nous les adresser au plus vite**.

Pour toute information, vous pouvez vous adresser à votre gestionnaire ou au CNPF délégation Grand Est.

Les aides aux 1^{ers} DGD sont toujours là : demandez-les !

Depuis maintenant plus de 3 ans, les aides de la Région Grand Est à l'élaboration des premiers Documents de Gestion Durable sont toujours d'actualité. Ainsi, au 30 septembre, pratiquement 70 dossiers bénéficient de ce financement pour une surface cumulée de 1 900 hectares. Cette aide concerne tous les documents de gestion allant des CBPS avec un programme de coupes et travaux aux plans simples de gestion volontaire en passant par les RTG. Les PSG obligatoires n'entrent pas dans le champ d'application de cette mesure. Le niveau de financement varie en fonction de la taille de la propriété (voir tableau). Le document doit être rédigé par un expert forestier ou un gestionnaire forestier professionnel.

Surface couverte par le DGD	Type de DGD	Périmètre géographique	
		Région Grand Est	
		Taux d'aide	Plafond d'aide
4 ha et +	RTG et CBPS+	65 % des coûts	520 €
10 ha et +	PSG volontaire		600 € + 13 €/ha
	PSG Concerté (moins de 10 propriétaires)		975 € + 13 €/ha
	PSG Concerté (10 propriétaires et +)		Examen au cas par cas (*)

(*) avec demande préalable (+ devis) et sur avis comité technique.

Cette aide est intéressante et facile à mobiliser. N'hésitez pas à la solliciter auprès du CNPF Grand Est, par le biais de votre gestionnaire ou en vous adressant à votre conseiller forestier départemental.

Le taux de TVA applicable aux graines et plants forestiers a changé

La sylviculture est considérée comme une activité agricole par le Ministère des Finances. Elle est donc pleinement intégrée à la fiscalité agricole. Cependant, les délais de production particulièrement longs du matériau bois, ont incité les pouvoirs publics à prendre certaines dispositions particulières pour encourager l'investissement forestier.

Jusqu'à la Loi de finances pour 2023, le taux de TVA applicable aux produits d'origine agricole était le taux de 10 % (art 278, 5° CGI), il est de 5,5 % depuis cette loi (art 278-0 bis CGI).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, le taux de TVA pour la fourniture de graines et plants d'essences ligneuses forestières passe à 5,5 %.

ERRATUM

Dans notre journal n° 18, page 7 dans l'article «France 2030, un nouveau plan», une erreur s'est glissée, dans le paragraphe «**La grande nouveauté de France 2030, ce sont les taux d'aide !**», il fallait lire :

Vous pouvez bénéficier d'une bonification selon les 2 critères ci-dessous (15 % et 11,25 % de bonification chacun) et faire passer les taux respectivement à 80 % et 60 %.

Naissance de LIGNEO, coopérative forestière du Nord-Est de la France

Après plus de 6 années de coopération et de partage d'expériences dans le cadre d'une union, les associés des coopératives départementales de la Marne (CFM), des Ardennes (COFA) et de l'Aisne (COFORAISNE) réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé de fusionner ces 3 entités. La coopérative forestière LIGNEO est ainsi née le 1^{er} juillet 2023.

Ces 3 coopératives, très impliquées dans leur territoire et la structuration de la filière forêt-bois régionale, ont cultivé pendant plus de 40 ans un lien fort avec plus de 3 000 associés forestiers.

Afin de maintenir et renforcer le niveau et la qualité de services aux sylviculteurs, de poursuivre leur développement et répondre aux nouveaux défis, les 3 coopératives ont décidé de regrouper leurs moyens et leurs compétences au sein de la Coopérative LIGNEO.

Elle devient ainsi un opérateur de taille pour les forêts et les forestiers du Nord-Est de la France, plus puissante sur le plan économique, plus résiliente et pérenne.

LIGNEO reprend la territorialité des 3 coopératives natives en privilégiant son action sur les territoires de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Seine-et-Marne. Elle intervient également en Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Oise, Somme et le Val-d'Oise.

Avec 45 conseillers, technicien(ne)s, agents, assistant(e)s ..., LIGNEO couvre une surface forestière de 75 000 ha et assure actuellement la mise en marché d'environ 180 000 m³ de bois d'œuvre et 130 000 tonnes de bois d'industrie.

Grâce à une équipe impliquée et passionnée cultivant des valeurs de proximité et de transparence,

LIGNEO a pour ambition d'accompagner ses associés dans la gestion durable et multifonctionnelle de leur forêt, la valorisation de leur production de bois, la transmission de leur patrimoine... LIGNEO se prépare ainsi à relever de nouveaux défis.

Les entreprises de la filière forêt-bois française poursuivent leurs évolutions et sollicitent davantage les producteurs pour sécuriser sur le long terme leurs investissements et leurs approvisionnements. LIGNEO poursuivra et renforcera son engagement au côté de ses partenaires. La place de la forêt dans le territoire et dans nos sociétés va être reconsidérée au regard des solutions qu'elle apportera dans l'atténuation du changement climatique. Ce dernier va aussi obliger les forestiers à modifier les pratiques sylvicoles et solliciter de nouveaux savoir-faire.

En parallèle, des évolutions technologiques d'envergure vont s'offrir également aux forestiers. La formation et le renouvellement des compétences en seront la clé. La coopérative LIGNEO, plus attractive, s'engage sur le long terme dans le recrutement et la formation de collaborateurs motivés capables d'assurer dans la durée et avec passion l'accompagnement de ses adhérents sylviculteurs et de ses partenaires.

Avec LIGNEO, une nouvelle et

ambitieuse page s'ouvre pour les propriétaires forestiers du Grand Est, les collaborateurs, les professionnels forestiers et les partenaires régionaux.

Arnaud de CONTENSON - Président LIGNEO

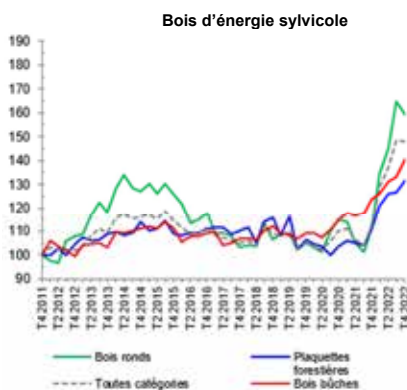
DU MOUVEMENT DANS L'ÉQUIPE CNPF GE

- **Thierry BOUCHHEID**, anciennement technicien forestier sur le département du Haut-Rhin, succède à Pascal ANCEL et devient ingénieur responsable du département de la Moselle référent Chasse au Ban-Saint-Martin - thierry.bouchheid@cnpf.fr - 06.72.93.78.02.
- **Fiona ALATI**, devient ingénieure au Ban-Saint-Martin chargée du sujet Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) en lien avec Nicolas VANDERHEEREN - fiona.alati@cnpf.fr - 07.62.60.53.27.
- **Mathéo MOUQUE**, technicien forestier à Châlons-en-Champagne en apprentissage (BTS Gestion Forestière à Mirecourt), en soutien au personnel technique Marne, jusqu'en août 2025 - matheo.mouque@cnpf.fr
- **Leah BRUNETTE**, anciennement stagiaire à Châlons-en-Champagne, prend le poste ingénieure CDD chargée de mission Centre de ressource (TRANSCO), jusqu'au 31 août 2024 au Ban-Saint-Martin leah.brunette@cnpf.fr.
- **Yago PEREIRA DA SILVA**, Ingénieur CDD chargé de mission environnement et peuplier succède à Maël LHOPITAL, jusqu'au 31 décembre 2023 à Châlons-en-Champagne - yago.pereiradasilva@cnpf.fr.



Alors que les réseaux de chaudières alimentés par la biomasse-bois ou encore les projets de fabrication de pellets prospèrent, et que le Président de la République annonce la suppression des 2 dernières centrales au charbon (dont celle de Saint Avold dans le Grand Est) au profit de centrales biomasse, **les fabricants de panneaux et de pâtes à papier s'interrogent sur la ressource disponible** en matière de bois industrie / bois énergie.

Il est un fait que votre marchand de bois de chauffage a pu vous expliquer qu'il avait maintenant du mal à trouver la matière, et selon la loi de l'offre et de la demande, les prix se sont consolidés, comme l'indique l'indice publié par France Bois Forêt :



Le « poids lourd » en la matière, le fabricant de pâte à papier Burgo Ardennes (situé à Harnoncourt à la frontière franco-belge, près de Montmédy) confirme cette augmentation des prix, avec des achats de bois sur pied aujourd'hui autour de 20 € la tonne. « Nous avons besoin de 1 350 000 tonnes de bois ronds, que nous trouvons pour l'essentiel dans les forêts du 1/4 Nord-Est, mais **nous sommes obligés d'aller de plus en plus loin**, par exemple en Bourgogne » dit Eric Meurisse, responsable de l'approvisionnement. « En outre, en 2023, nous avons augmenté la part de bois importé, passant de 5 à 8 % de nos besoins, pour sécuriser notre approvisionnement. Ces bois viennent de Lettonie, ou encore d'Espagne ». Même

Bois d'industrie, bois énergie : y aura-t-il du bois pour tout le monde ?

Une récente réunion au sein de l'interprofession FI-BOIS GE a mis en évidence la tension sur la matière première qui persiste ou augmente depuis près de 2 ans, dans le secteur du bois d'industrie/bois énergie. Que faut-il en penser ?

son de cloche chez Egger, fabricant de panneaux de particules à Rambervillers, qui consomme annuellement 260 000 tonnes de bois ronds, moitié résineux, moitié feuillus : « **j'ai dû doubler le rayon d'approvisionnement**, de 75 à 150 km, pour trouver la matière » nous dit **Aude Barlier**, responsable des achats-bois « et j'ai augmenté mes stocks car je suis persuadée que la situation va s'aggraver avec les nouveaux investissements en cours ; par exemple certaines unités de sciage résineux vont pouvoir scier « de plus en plus fins », valorisant des bois jusqu'à présent destinés à l'industrie ».

Cette tension est sans doute due à plusieurs raisons conjoncturelles, mais il est difficile de faire la part des choses :

- ♦ **Un marché du bois dépressif** dans beaucoup de secteurs, ce qui ne stimule pas la mobilisation des bois.
- ♦ **La priorité -justifiée- donnée aux coupes sanitaires**, et donc le report de certaines coupes prévues.
- ♦ **Un manque de main d'œuvre** de plus en plus crucial, défavorisant le bois d'industrie au profit du bois énergie, plus souvent mécanisable.
- ♦ **Les réseaux de chaleur** à partir de plaquettes forestières, grands ou petits, que bon nombre de municipalités mettent en place.

Notons a contrario, l'arrêt de

l'approvisionnement en bois ronds de l'usine de papier journal Norske Skog près d'Épinal, libérant 500 000 tonnes de résineux blancs pour la production des débouchés en plein développement, tels que la laine de bois sur le site même que Norske Skog, ou encore les granulés (pellets). Dans un tel contexte, certains s'interrogent sur la place croissante que pourrait prendre le bois dans le mix énergétique de la France, et en Région, l'on envisage une énième étude de ressources. Pourquoi pas, les déperissements subis depuis 4 ans et à venir modifient les perspectives de récolte ; mais ne serait-il pas encore plus urgent de mettre en pratique les conclusions, figurant au PRFB(*), des études précédentes ? Je vous en rappelle les termes : **pour augmenter la récolte de bois de façon durable**, des dispositions doivent être prises avant tout en faveur :

- du **retour à l'équilibre sylvocynégétique**, la situation actuelle impacte considérablement le renouvellement forestier.
- d'un **accompagnement robuste des petits propriétaires**, l'accroissement quantitatif et qualitatif de la récolte de bois concerne en 1^{er} lieu les forêts morcelées.

Chiche !

Roger PERRIN

Président Fransylva 88

(*)PRFB : Programme Régional de la Forêt et du Bois, document-cadre définissant les orientations de gestion forestière durable ainsi que les actions à mener.



Parole à FRANSYLVA Haute-Marne

Fransylva 52 L'école en forêt !

Le 30 mai dernier, Fransylva Haute-Marne accueillait à Villars-en-Azois (52120), une cinquantaine d'élèves du collège Amiral Décrès de Châteauvillain (52).

L'objectif de cette journée était de faire comprendre aux jeunes de 4^{ème} ce que représentait concrètement la gestion forestière et quels étaient les enjeux du réchauffement climatique pour la forêt.

Sophie Landrin, professeur de bio et Elise Demonsand, responsable éducation physique et sportive du collège se sont fortement impliquées pour le succès de la journée. En effet Sophie a étroitement corrélié le projet à son programme scolaire de l'année, et



Thierry Quilliard

Elise a construit une randonnée pédagogique servant les contenus de la journée, sans omettre pour les 2 responsables du collège, la préparation logistique (transport, pique-nique, balisage...).

Les jeunes ont été accueillis par Olivier Landel, Président de Fransylva 52, et par Thierry Quilliard, co-gérant de la forêt de la Société Civile Georges Quilliard (SCGQ).

Le programme a débuté par un exposé d'une heure en salle : **Olivier Landel a rappelé l'importance de faire connaître le monde de la forêt et du bois**, créateur de richesses et d'emplois, et malheureusement aujourd'hui menacé par l'évolution climatique. **Flavien Bourrat**, autre co-gérant de la Société Civile familiale, **a présenté l'historique de cette forêt** possédée par la famille Quilliard depuis plus de 200 ans et gérée par ses soins.

Thierry Quilliard a quant à lui expliqué l'itinéraire sylvicole qui avait été retenu sur une parcelle de sapins attaquée par les scolytes (coléoptère pondant sur les cimes de résineux et provoquant leur dépérissement). Cet itinéraire a été construit au travers d'un étroit partenariat entre la Coopérative forestière du Grand Est et la SCGQ.

La journée s'est ainsi poursuivie par une marche vers la parcelle, ponctuée d'explications concrètes sur le risque sanitaire actuel en forêt, la manière de favoriser la

régénération naturelle d'essences autochtones, mais aussi sur la nécessité d'implanter des essences subméditerranéennes, réputées mieux résister au réchauffement telles que le pin de Brutie (Turquie), le pin noir de Salzmann (extrême sud italien / Sicile / Espagne...) ou le cèdre de l'Atlas (Maroc). Lors de la visite de la parcelle, **Thierry Quilliard a rappelé combien la date des plantations** (il faut planter en automne et jusqu'à fin décembre, pas au printemps !) **et le travail du sol étaient importants pour le bon démarrage des jeunes plants.**

Flavien Bourrat a par ailleurs précisé la nécessaire protection des plants contre la dent du gibier, et notamment celle des chevreuils, nécessitant gaine de protection individuelle, voire aussi clôture électrique.

Puis, pour éveiller d'éventuelles vocations pour les métiers de la forêt et du bois, une démonstration de matériel a été réalisée : débroussailleuse, tronçonneuse et abatteuse.

En conclusion de la journée, Olivier Landel a chaleureusement remercié l'équipe pédagogique ainsi que les enfants qui s'étaient montrés très intéressés et matures sur ces sujets.

Rendez-vous est d'ores et déjà pris pour 2024 !

Thierry QUILLIARD
FRANSYLVA 52

Visite en forêt du collège Châteauvillain
le 30 mai 2023 - Val Blanchet

Thierry Quilliard

Comment mesurer les capacités du sol à retenir l'eau ?

Depuis ces dernières années, les chaleurs parfois excessives et la rareté des précipitations du printemps à l'automne, génèrent de fortes contraintes de croissance pour la forêt. En effet, la pénurie d'eau dans le sol entraîne toute une série de réactions en chaîne pour l'arbre : fermeture des stomates, arrêt des échanges gazeux entre les feuilles et l'atmosphère, arrêt de la photosynthèse et interruption de la croissance des arbres conduisant parfois jusqu'à l'embolie et le dépérissement selon l'intensité de la pénurie et l'espèce. En fonction de la nature et la profondeur du sol, la quantité d'eau disponible pour la végétation s'estime par la réserve utile maximale ou RUM.

Grâce à des mesures empiriques établies à partir d'expérience en laboratoire et sur la base de relevés réalisés dans des fosses pédologiques, de nouveaux outils intègrent cette donnée de façon à guider les forestiers dans le choix des essences de renouvellement.

La réserve utile maximale ou RUM – c'est quoi au juste ?

L'absorption de l'eau par les arbres se fait par leur système racinaire et tout particulièrement par les racelles. En fonction des essences, ces racelles peuvent descendre à plus d'1 m de profondeur mais la partie la plus prospectée se situe plutôt entre 30 et 70 cm. Un chêne pédonculé par exemple consomme entre 150 et 200 l d'eau/jour en période de végétation, un peuplier entre 200 et 300 l ! À l'inverse le chêne pubescent peut se contenter de 80 à 100 l d'eau par jour.

Avec les sécheresses estivales qui se multiplient et fragilisent nos essences forestières, le calcul de la réserve utile maximale à différents endroits de sa propriété permet d'identifier les arbres ou les essences qui seraient susceptibles d'être les

plus affectés par les changements climatiques et ceux qui résisteraient le mieux. Comment procéder ?

En effet, il est très rare qu'un bois bénéficie de conditions stationnelles homogènes : le relief, la géologie et la topographie créent des variations dans la distribution des types de sols. Les sondages de sol permettent d'identifier ces changements plus ou moins précisément.

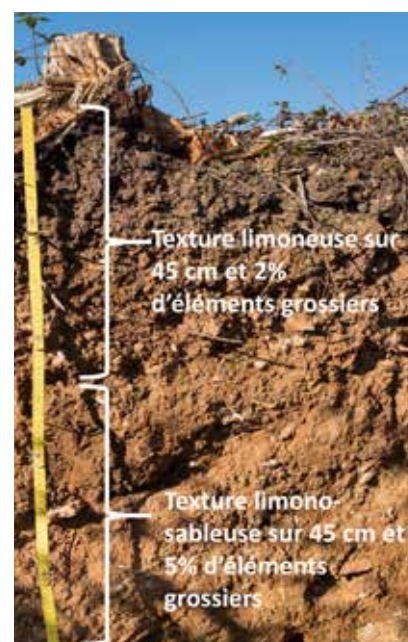
Déterminer les points de sondage

Les points de sondage seront d'autant plus nombreux que le sol de la propriété boisée sera hétérogène. Ainsi, sur une parcelle en pente, les points de sondage peuvent être répartis en partant du haut de versant jusqu'en bas de pente. Une observation des peuplements en place ou dans le voisinage proche peut également aider à distinguer les variations liées aux conditions édaphiques. À l'endroit du point de sondage, un trou réalisé à la tarière pédologique, à la pioche ou à la mini-pelle sur 1,2 à 1,5 m de profondeur reconstituera les horizons comme ils sont disposés à la

verticale dans le sol. Chaque horizon sera décrit en texture, charge en cailloux, compacité, hydromorphie et épaisseur.

L'ensemble de ces éléments permettra de mesurer la réserve utile. Elle s'exprime en millimètres et se calcule à l'aide des coefficients de réserve par classe de texture :

- 1 mm d'eau/cm de sol pour les sols à dominante sableuse ;
- 1,5 mm d'eau/cm de sol à dominante limoneuse ;
- 1,3 mm pour les sols mixtes.



La formule est la suivante : Profondeur utile du sol (en cm) x Valeur de la réserve en eau/classe de texture (en mm/cm) x (100 - a % de charge en cailloux) = Réserve Utile Maximale (en mm).

Pour le profil présenté (en page I) : $(45 \times 1,5) \times (100 - 0,02) + (45 \times 1,3) \times (100 - 0,05) = 66 + 55 = 121 \text{ mm}$.

L'application gratuite For-Eval permet dans sa rubrique « Réserve en eau du sol » de calculer rapidement la RUM de façon illustrée.

Comment interpréter les résultats ?

Comme indiqué précédemment, **le calcul de la RUM se fait à partir du profil du sol sur sa profondeur**. Les sondages à la tarière ne permettent qu'une vision partielle de la profondeur du sol prospectable par les racines. En effet, en fonction de la nature du sol, l'opérateur peut rapidement être arrêté par un horizon compact, un bloc de pierre, une charge importante de cailloux... L'estimation de la RUM en sera d'autant plus réduite.

La fosse pédologique permet une prospection plus profonde et donc une approche de la RUM moins partielle. Toutefois, elle sert de référence mais, pour des raisons pratiques, les diagnostic stationnels se font généralement à la



tarière ou à la pioche ! La tarière par exemple, est efficace sur les sols assez meubles et avec peu de cailloux.

Dans l'exemple donné, la réserve utile est bonne. Dans la région Grand Est, on peut estimer qu'inférieure à 60 mm, la RUM est considérée comme très limitante pour la majorité des essences et il sera difficile d'envisager d'y produire du bois d'œuvre. Entre 70 et 110 mm, la RUM est moyenne et ne permet d'envisager les essences ne tolérant pas la sécheresse que si elle est compensée par une pluviométrie abondante ou une situation topographique favorable (fond de vallon, dépression de plateau). Supérieure à 110 mm, la RUM est favorable pour la plupart des essences forestières. Ainsi, une RUM faible en fond de vallon ne sera pas un facteur limitant pour la croissance des arbres dans la mesure où l'alimentation en eau du sol est régulière soit

par ruissellement sous-terrain, soit par remontée de nappe.

Les limites de l'exercice

Si ce calcul donne une bonne idée de l'eau que le sol peut emmagasiner pour la restituer à l'arbre, sa fiabilité reste limitée car le calcul réalisé sur une profondeur de 1,2 à 1,5 mètres ne donne qu'une référence et non une réserve utile réelle. **Des observations montrent que certains arbres sont capables d'aller chercher l'eau à de très grandes profondeurs.** Cela suppose évidemment que le système racinaire puisse prospecter le sol en profondeur et donc sur des sols a priori meubles et profonds. Ces racines profondes ne sont sollicitées que lorsque les horizons superficiels sont secs.

Les exigences des essences

Chaque essence a des besoins distincts en eau. Certaines essences sont très exigeantes en eau : c'est le cas du chêne pédonculé et du frêne dont les capacités de régulation stomatiques sont limitées.

À la différence d'autres essences, le chêne pédonculé continue de pomper l'eau du sol sans réduire l'évaporation par les feuilles au niveau des stomates. Il se trouve donc en situation très délicate lorsqu'il



Fosse pédologique

Stéphane Asaël © CNPF



Sol brun lessivé à moder

Sylvain Gaudin © CNPF

Tarière ou fosse pédologique ?

Les 2 instruments sont complémentaires. La tarière est simple d'utilisation et la plus communément employée. La profondeur de prospection peut aller jusqu'à 1,2 mètre mais qu'il est souvent difficile d'atteindre. La carotte ainsi extraite du sol est alors étudiée en y relevant les différentes informations sur les caractéristiques du sol.

La fosse pédologique nécessite l'utilisation d'une mini-pelle munie d'un godet qui permettra d'aller plus en profondeur (1,20 à 2 mètres de profondeur en fonction du type de substrat). La fosse permet d'étudier très finement tous les horizons du sol et de se faire une bonne idée de la profondeur de prospection du système racinaire. L'installation de la fosse doit être étudiée par avance. Elle doit permettre à une personne d'y rentrer facilement (pente douce) et de s'y sentir à l'aise (2 à 3 coups de godets pour la largeur), la profondeur étant généralement comprise entre 1,20 et 1,80m. Il est recommandé de baliser la zone pour éviter tout incident. Le coût d'installation d'une fosse varie entre 50 et 100 €. Il est pertinent de profiter de la présence de la mini-pelle pour d'autres travaux sur les parcelles à renouveler par exemple afin de limiter les coûts d'installation.



Sylvain Gaudin © CNPF



Éclaircie de taillis dans un taillis avec réserves

Jérôme Rosa © CNPF

ne peut pas trouver dans le sol la ressource en eau nécessaire à son développement.

L'intérêt des éclaircies

Les éclaircies permettent de libérer de l'espace pour favoriser le développement des plus beaux arbres, mais elles ont aussi pour incidence de réduire la concurrence racinaire et d'augmenter le volume de sol prospectable pour les arbres restants. **Une éclaircie est donc favorable à l'économie en eau d'un peuplement.**

Maintenir autant que possible un couvert forestier suffisant en évitant les coupes trop fortes permet également de réguler les températures, limitant l'évapotranspiration et donc le déficit hydrique. Tout est donc une question d'équi-

libre et face au risque sèche-resse il vaut mieux intervenir souvent et de façon mesurée que de façon irrégulière et brutale !

La réserve utile est donc un élément qui fait partie du diagnostic de sa propriété mais il n'est pas le seul. Couplée à l'exposition, la topographie et la géologie, elle indique si le secteur prospecté est potentiellement vulnérable au stress hydrique.

L'application numérique « Bioclimsol »

Décrite dans le dossier technique du bulletin n° 16 des Forêts Privées du Grand Est, l'application Bioclimsol restitue une valeur de la RUM. En effet, lors de la prospection de terrain, les informations sur la



Bioclimsol disponible sous la forme d'une application numérique

Olivier Martineau © CNPF

profondeur du sol, sa texture, sa charge en cailloux ainsi que son niveau d'hydromorphie (quantité de taches rouilles) sont saisies dans l'application et permettent d'avoir une estimation locale de la RUM. Cette valeur est cependant mise en perspective avec le climat local, le contexte topographique d'exposition et de confinement de la parcelle forestière. L'humus est également un élément décrit et intégré dans l'application. **La RUM n'est donc pas la seule réponse à la recherche de la bonne adéquation essence-milieu.**

Les guides pour les choix des essences de reboisement – Des outils intégrateurs »

Depuis ces 10 dernières années, les guides pour le choix des essences dans le Grand Est sont mis à jour pour intégrer les variations climatiques. **En clair, sur la base des modèles d'évolution climatique générés par les scientifiques, le climat du Grand Est dans 50 ans pourrait être analogue à celui du nord de la Nouvelle Aquitaine ou celui que nous connaissons actuellement à Montélimar.** En fonction de ces hypothèses, le choix des essences ne sera



Divers guides en région Grand Est

Béatrice Molinier © CNPF

pas le même. Le guide des plateaux calcaires, publié en 2021, illustre cette évolution. La RUM est bien entendu au cœur de toute la réflexion mais pas seulement ! Le guide en préparation sur l'ensemble du massif vosgien, en remplacement des guides existants publiés depuis le début des années 1990, intégrera encore d'avantage l'évolution du climat, cette fois avec l'effet de l'altitude et prendra mieux compte du rôle de la RUM.

ClimEssences – Choisir les essences en fonction du climat

Le choix des essences doit être raisonné en fonction des peuplements forestiers en place et des conditions écologiques - liées au sol et au climat - qui conditionnent les facteurs de croissance et de vitalité des peuplements :

disponibilité en éléments minéraux, alimentation en eau, régime des températures.

Jusqu'à un passé récent, ce choix s'appuyait en 1^{er} lieu sur les performances des essences en place, le plus souvent d'origine locale, naturellement régénérées et parfois issues de plantations d'essences provenant d'autres lieux, qu'ils soient proches ou éloignés.

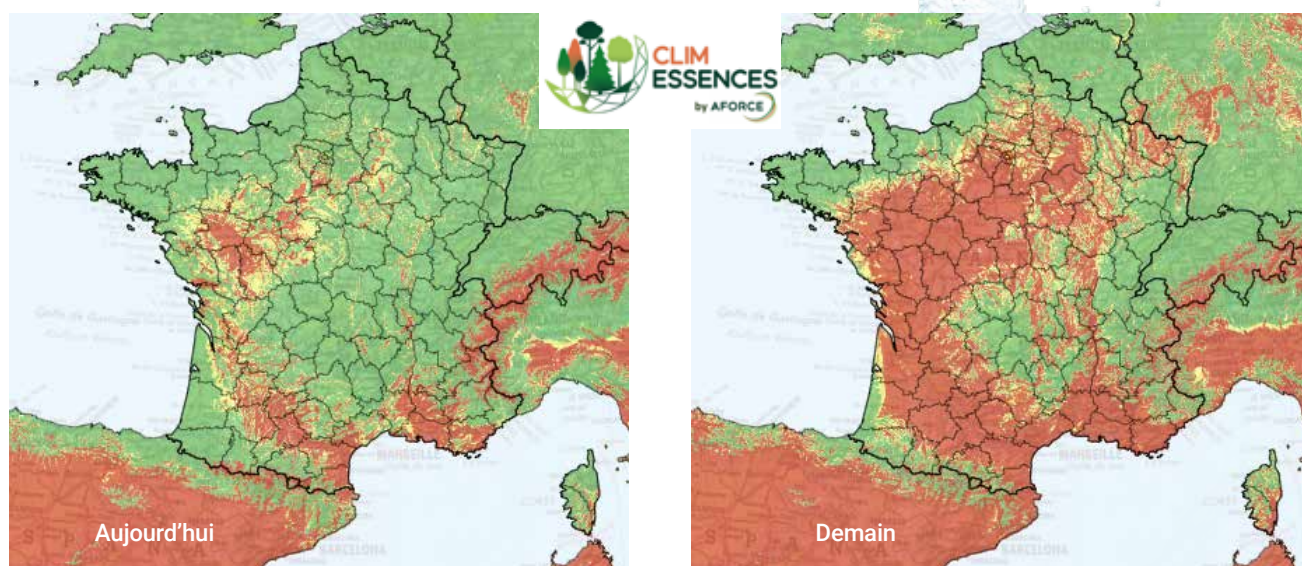
L'évolution du climat impose de substituer à l'expérience du passé, une description méthodique des liens entre les essences et le climat.

ClimEssences est l'une des solutions pour accompagner les propriétaires et les gestionnaires dans le choix des arbres à favoriser dans les campagnes de renouvellement des peuplements forestiers.

Stéphane ASAËL

avec l'appui de Juliette Cansell et Sylvain Gaudin
Ingénieurs au CNPF Grand Est

Avec nos remerciements aux collègues du CRPF des Hauts-de-France pour l'emprunt de leur article sur le même sujet.



En rouge, l'évolution des zones dans lesquelles le sapin pectiné sera en difficulté ou disparaîtra à l'horizon 2050.



Parole à FRANSYLVA Aube

Tourbière alcaline, Marais de Villechétif

Jean-Baptiste Richard © CNPF

Fransylva 10 Label bas carbone

Fransylva Aube accompagne les propriétaires dans leurs projets de Label Bas Carbone.

Nous orientons les dossiers de nos adhérents vers Fransylva services qui se charge de montrer l'éligibilité du projet et de trouver des financeurs.

Revenons sur la création de ce Label Bas Carbone : le marché réglementaire des quotas carbone s'applique aux secteurs de l'énergie et de l'industrie avec des quotas carbone qui sont attribués aux entreprises émettrices de CO₂ concernées : il y a environ 10 000 acteurs de l'UE.

Une entreprise qui émet moins de CO₂e peut revendre son excédent. Inversement, une entreprise qui émet plus de CO₂e doit en racheter.

Le marché du carbone a triplé ces 2 dernières années. 2 raisons à cela : la baisse des quotas alloués et la problématique de l'énergie avec la reprise du charbon plus émetteur en CO₂.

Pour pallier au manque de crédit carbone sur le marché, il est possible de créer des actions nouvelles portant à séquestrer du carbone comme le financement de reboisements en forêt. En 2021, les projets forestiers sont les plus vendus dans le monde avec 24 millions de TCO₂ vendues soit plus de 40 % des ventes de crédits. Le prix du carbone forestier à l'international est passé de 5 \$ sur les 20 dernières années à 25 \$ en 2022. Il est estimé entre 80 et 150 \$ en 2035.

En France le Label Bas Carbone, créé il y a 5 ans, permet aux propriétaires de vendre des crédits carbonés pour des projets de boisement et de reboisement.

Le prix de ces crédits carbone dépend du coût du projet, de la demande des entreprises et du contexte international.

En 2021, 200 000 tonnes de CO₂ équivalent (TCO₂e : unité de mesure des gaz à effet de serre) ont été vendues pour des projets forestiers labellisés bas carbone. Ces projets doivent rentrer dans le cadre de boisements de terres non fores-

tières, de reconstitution de forêts dégradées, ou de balivage de taillis. Chaque projet fait l'objet d'une quantification carbone rigoureuse, à partir de données de terrain et de données scientifiques. La quantification des TCO₂e séquestrées et leur valorisation, seront déterminées en fonction de la croissance du peuplement sur ses 30 premières années.

Quel financement possible au final ?

Sur ces 200 000 TCO₂e, les projets de boisement se sont vendus en moyenne à 33 € la tonne, les projets de reboisement, 35 € la tonne. Ce qui couvre 63 % du coût des travaux en moyenne. Ces prix devraient augmenter dans les 5 à 10 ans à venir avec une demande croissante des entreprises.

Les principales aides à venir pour les propriétaires forestiers pourraient bien rapidement provenir de ces crédits carbonés.

Bruno DEGOISEY

FRANSYLVA 10

Retour sur la Foire de Châlons

Du 1^{er} au 11 septembre se tenait la 77^{ème} édition de la Foire de Châlons. Les 4 et 5 septembre, Fransylva Marne était présent sur le stand de la Chambre d'Agriculture de la Marne. Ces 2 jours étaient notamment consacrés à des ateliers et des temps d'échanges avec les visiteurs. Plusieurs groupes scolaires ont pu participer à des activités de découverte et de sensibilisation autour de la forêt et du bois. Une occasion d'informer leurs professeurs des enjeux forestiers et de les encourager à participer avec leurs élèves à des visites organisées en forêt. Le public s'est intéressé au peuplier tant sur le plan de la sylviculture que de la transformation grâce à la participation d'un technicien du CRPF et d'un permanent de Fibois Grand Est. L'équipe de Fransylva Services a pu répondre aux interrogations des forestiers sur Label Bas Carbone.

La Foire de Châlons fut aussi l'occasion pour Anne Dunoyer, Présidente de Fransylva Grand Est, d'aborder certains sujets liés à la fiscalité forestière avec Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, en visite sur le Salon.





Les plants en godet, l'avenir des plantations ?

Installées dans les Hautes Alpes, les pépinières Robin, ont produit leur 1^{er} plant en godet en 1955. Depuis lors, ils n'ont eu de cesse d'améliorer cette technique. Dans le monde des forestiers, le godet n'a pas toujours fait l'unanimité : son surcoût par rapport au plant en racines nues en vaut-il la peine ? Aujourd'hui, avec l'augmentation des échecs de plantation, le godet paraît être la solution dans les situations à risques. Nous avons eu l'occasion de rencontrer Christine Robin, directrice commerciale, qui nous livre son témoignage.

Au fait, c'est quoi un godet ?

C'est un volume de substrat dans lequel le jeune plant développe son système racinaire. Disponible en 200 cm³ ou en 400 cm³ avec une hauteur de 18 cm, le godet ROBIN ANTI-CHIGNON ® (modèle breveté) est un système de culture qui garantit une qualité supérieure des jeunes plants avec un système racinaire de forme naturelle et sans déformation. Ils sont munis d'un dispositif ANTI-CHIGNON ® et d'un système d'auto cernage pour favoriser le développement racinaire durant toute la période de culture.

À quelles périodes peut-on planter ?

La saison recommandée pour mettre son plant en terre est au début de l'automne en plaine (septembre). En effet, le système racinaire poursuit son développement tant que la température du sol est supérieure à 10°C. Cette particularité permet au plant de démarrer rapidement sa saison de végétation.

Quelles précautions prendre pour le transport et le conditionnement du plant ?

Les plants sont transportés dans leurs bacs de culture. Il est primordial que les mottes soient toujours humides. En cas de dessiccation, il est vivement conseillé de plonger la caisse pendant quelques minutes dans l'eau.



Stéphane Asaël © CNPF

De la qualité de la plantation dépendra sa réussite !

Une chose à ne surtout pas négliger : c'est la qualité du travail du planteur ! En effet, un trou creusé généralement à la pioche, mal fait car pas assez profond, la terre mal tassée, le coup de talon mal placé sont autant de malfaçons que le plant aura beaucoup de difficulté à corriger plus tard ! Le godet doit être mis en terre avec soin, dans un trou suffisamment profond, sans être plié, et recouvert de 3 cm de terre pour éviter son dessèchement ; le plant doit être au centre d'une petite cuvette pour mieux recueillir l'eau de pluie.

Il est donc fondamental que les équipes de planteurs soient formées de façon à bien appréhender les enjeux d'une plantation de qualité.

Parlons tendance. Quels sont les plants que vous préparez pour l'avenir ?

70 à 80 % de notre production se fait par des contrats de culture. Pour le chêne sessile par exemple, la production pour 2024 est de l'ordre de 200 à 250 000 plants, essentiellement destinée au quart nord-est. Les itinéraires de reboisement privilégient les mélanges. Il est également assez fréquent que le chêne sessile soit remplacé par du chêne pubescent. Le chêne pédonculé est en net repli. À côté de ces chênes, les tilleuls et l'érable plane commencent à être demandés. Le cèdre de l'Atlas, les pins laricio et le douglas restent les résineux les plus sollicités par les gestionnaires et les propriétaires. Parmi les nouveautés, il faut citer le noisetier de Byzance et le sapin de Bornmüller, les Liquidambars ou encore les Pins méditerranéens. Les pépiniéristes s'adaptent du mieux possible aux demandes du marché mais nous dépendons de la fructification et des récoltes de graines. En cas de pénuries de graines, nous ne pouvons pas faire grand-chose !

Propos recueillis par
Stéphane ASAËL
Ingénieur CNPF GE

Le lecteur pourra également se reporter au n° 16 de notre bulletin sur ce sujet. N'hésitez pas à nous partager vos expériences en matière de plantation.



Loi sur la prévention des risques incendies : une loi importante pour les propriétaires forestiers

La loi du 10 juillet 2023, « visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie » aura des conséquences pratiques pour beaucoup de propriétaires forestiers. Dans l'attente des arrêtés ministériels et autres textes complémentaires, voici ce que l'on peut en dire dès à présent.

- ◆ Dans un délai d'un an, une stratégie nationale sera élaborée, aboutissant à l'identification des forêts « classés à risque incendie ». Dans les massifs jugés particulièrement exposés, les propriétaires seront soumis à des obligations légales de débroussaillage (OLD).
- ◆ **Une carte de sensibilité va être établie sur le plan national**, avec une liste des communes exposées ; puis des « plans de protection de forêts contre les incendies » seront définis par département, à l'intérieur desquels les propriétés forestières n'ayant pas de document de gestion pourront, en cas de vente, être préemptées par les communes (ce droit de préemption primera sur le droit de préférence).
- ◆ **Les voies d'accès à la ressource forestière et de défense contre l'incendie seront recensées** et les cartographies afférentes mises à la disposition des services compétents.

2 autres points, ont des conséquences immédiates, en voici le détail.

(*) tènement : ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire.
 (**) Voir détails dans notre revue n° 17 - page 4
 (***) Attention, les propriétaires bénéficiant de l'élargissement du dispositif auront une réduction d'impôt, mais non un crédit d'impôt ; les propriétaires éligibles au DEFI hors élargissement continueront à disposer d'un crédit d'impôt.

Le seuil de Plan simple de gestion (PSG) est désormais abaissé, passant de 25 à 20 ha

Plus précisément, les propriétés de 20 ha et plus concernées sont composées de tènements (*) de plus de 4 ha situées sur un ensemble de communes limitrophes de la commune référente, c'est-à-dire celle portant le tènement le plus important. Cette obligation s'applique dès la promulgation de la loi, ce qui signifie que les propriétés concernées -et sans PSG- sont placées sous le Régime d'Auto-risation Administrative (RAA) ; concrètement, toute coupe doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la DDT (celle-ci consulte le CNPF et dispose de 4 mois pour répondre).

Un décret en préparation devrait définir le délai dont disposeront les propriétaires forestiers pour se mettre en conformité ; de même, la situation des propriétaires concernés et disposant d'un CBPS avec tableau des coupes et travaux, ou encore d'un RTG, en cours de validité, devra être précisée.

À noter enfin que la présentation du PSG au CNPF se fera exclusivement sous forme matérialisée avant le 1^{er} janvier 2025 pour les gestionnaires forestiers, 2 ans plus tard, pour l'ensemble des propriétaires.

Les dispositifs fiscaux DEFI évoluent favorablement ():**

DEFI travaux : le CBPS avec tableau des coupes et travaux devient éligible (CBPS+)

En rappel, tous travaux d'amélioration tels que entretiens des régénérations, élagages, plantations...justifiés par des factures permettent d'obtenir un crédit d'impôt (***) de 25 % du montant des dépenses, dans les limites d'un plafond (au-delà, l'excédent de dépenses peut être reporté les 4 années suivantes).

Sont éligibles les propriétaires forestiers ou porteurs de parts de Groupements Forestiers (au prorata de leurs parts dans le GF) disposant d'un Plan Simple de Gestion, ou d'un Règlement Type de Gestion, **et désormais d'un CBPS+.**

DEFI acquisition : le seuil de 25 ha est supprimé.

En rappel, les acquisitions de parcelles de bois ou à boiser (y compris par des primoaccédants) permettant de constituer ou de conforter une unité de gestion d'au moins 4 ha **(et désormais sans seuil de surface maximale)**, ainsi que les souscriptions/acquisitions en numéraires de parts de GF, donnent accès là encore à un crédit d'impôt (***) de 25 % du montant des dépenses, dans les limites d'un plafond (mais sans possibilité de reporter l'excédent de dépenses).

CNPF GE / UFGF FRANSYLVA

“

Si l'on veut changer les choses, il faut s'engager !,,

Retraité depuis peu, Jean-François HORBER est devenu le nouvel administrateur du CRPF pour le département du Haut-Rhin. Quelles ont été ses motivations pour se lancer dans cette prise de responsabilité ? Pourquoi s'est-il présenté à ce poste d'administrateur dans notre établissement ?

Présentez-nous votre patrimoine forestier.

Je suis propriétaire de 57 ha en plusieurs massifs dans la vallée de la Doller, située en montagne vosgienne, dans le département du Haut-Rhin. À ce titre, je dispose d'un plan simple de gestion qu'il va d'ailleurs bientôt falloir renouveler. Ma forêt est essentiellement résineuse avec une part significative de renouvellement à la suite de déperissements importants.

Quelles sont les circonstances qui vous ont amené à devenir propriétaire de forêts ?

Mon grand-père possédait déjà de la forêt. C'est un peu une tradition dans la vallée où exceptionnellement la forêt privée fait jeu égal avec la forêt publique. Ma mère a également hérité de parcelles. J'ai commencé à m'y intéresser lorsque j'étais jeune en suivant de vieilles limites avec un proche et ... nous nous sommes perdus ! J'y suis retourné avec d'anciens bûcherons et nous avons commencé par dégager nos limites. J'ai également eu la chance de participer aux discussions familiales et je me suis vite rendu compte que mes parents étaient trop conservateurs. Nous avions plus de pertes que de gains. La forêt était un milieu dormant avec de mauvais accès, des dégâts liés aux intempéries comme les bris de neige ou les coups de vent et peu de gestion.

Comment avez-vous mis le pied à l'étrier ?

J'ai commencé à apprendre, en suivant des projets de desserte avec



mon oncle et M. WOHLHUTER, le conseiller forestier de la Chambre d'Agriculture de l'époque, en rachetant des parcelles de forêt le long de celles appartenant à mes parents, en discutant avec des gens du métier et en lisant des articles.

Qu'est-ce qui vous a amené à siéger dans les organismes de la forêt privée ?

J'ai choisi de devenir administrateur du CRPF et prendre certaines responsabilités pour faire avancer les choses. J'ai trop souffert de l'inertie de certaines institutions publiques où la prise de décision me semble bien trop lente. Je suis, comme d'autres propriétaires, victime de l'évolution climatique trop rapide. Il est nécessaire d'agir et d'agir maintenant pour revenir à un équilibre forêt-gibier, indispensable pour assurer la reconstitution de nos forêts, pour motiver les propriétaires de petites surfaces à gérer leur patrimoine et ne pas ris-

quer de tout perdre, pour prévenir les risques d'incendie...

Quels sont vos sentiments après ce nouvel engagement ?

Je suis agréablement surpris de voir les moyens mis en œuvre pour la forêt et la prise en compte de la forêt privée par les pouvoirs publics centraux, régionaux et communaux. Mais je suis déçu du manque de moyen pour certains d'entre eux. En Alsace, nous bénéficions d'un programme d'amélioration du foncier forestier, l'ECIF, qui fonctionne particulièrement bien. Nous pouvons avoir des subventions pour l'aménagement de dessertes forestières, d'ailleurs près d'une centaine de kilomètres a été aménagée dans la vallée depuis 2007. Et heureusement ! Ce réseau a été décisif pour sortir des milliers de m³ de bois déperissant. Il existe des aides pour le reboisement avec le Fonds FA3R, le plan de relance géré par les gestionnaires, le label bas carbone... Mais force est de constater une diminution des effectifs dans les instances forestières comme ce qu'a connu Forestiers d'Alsace ou le CRPF Grand Est. Je trouve motivant de réussir à transformer une forêt déperissante en une forêt d'avenir avec des essences mieux adaptées aux modifications climatiques, de résorber des enclaves ou d'agrandir son patrimoine forestier, d'aménager de la desserte forestière pour enfin accéder à une partie de ses parcelles... Il est important de ne pas subir les choses mais de constater que l'on avance.

Propos recueillis par
Thierry BOUCHHEID
Ingénieur CNPF GE

Le bois mort en forêt

entre nécessité écologique et précautions de sécurité

De très nombreuses publications font l'éloge du bois mort en forêt dont certaines avec de réels arguments scientifiques et d'autres affichant plutôt des positions dogmatiques souvent proches des mouvements véhiculant l'idée d'une absence de toute intervention sylvicole dans nos forêts. Qu'en est-il au juste ?

Les résultats de l'IFN à l'échelle du territoire métropolitain donne une fourchette de 5 à 25 m³ de bois mort/ha en fonction des forêts et leur degré de maturité. Il faut distinguer le bois au sol et celui restant sur pied. Il est à parier qu'avec les dépérissements constatés depuis ces 5 dernières années, la part de ces bois augmente de façon très significative dans les forêts gérées mais également, et surtout, dans les forêts sans gestion et notamment dans la petite forêt privée.

Selon les études et les experts travaillant sur ce sujet, en Europe, près de 25 % des espèces forestières sont dépendantes du bois mort à un moment de leur vie. De nombreux groupes d'espèces en profitent : lichens, champignons, mousses, amphibiens, reptiles, insectes... Chez ces derniers, par exemple, plus de 2 000 espèces de coléoptères dépendent du bois mort pour accomplir leur cycle de vie. **L'indice de Biodiversité Potentielle, accorde une place importante à ce critère** pour estimer la maturité écologique d'une forêt.

Pour l'écosystème « forêt », la décomposition du bois est un processus clef pour restituer au sol les éléments minéraux contenus dans l'écorce, les branches, les racines... Sur les sols granitiques des Vosges, pauvres par leur assise géologique, leur maintien est un facteur important pour l'équilibre des sols.

Pour certains mouvements environ-
nementaux, le stock de bois mort en
forêt n'est pas suffisant. Des chiffres
comme 50 à 80 m³/ha (voire au-

delà) devrait être un objectif pour une forêt gérée sainement !

Il s'agit de positions dogmatiques, véhiculant l'idée d'absence de toute intervention sylvicole dans nos forêts.

Dangereux pour qui ou pourquoi, alors ?

Les professionnels de l'exploitation du bois vous le diront « un arbre mort peut tomber n'importe où, à n'importe quel moment générant un danger pour le bûcheron », danger qui peut mener à la mort. Pour le public, friand de balades en forêt, désireux de se ressourcer, pénétrant à l'intérieur des parcelles, la présence d'arbres morts, laissés volontairement sur pied, représentent un danger potentiel dont il faut tenir compte dans sa réflexion sylvicole. **Il est donc fortement conseillé de repérer les arbres morts** laissés debout en les marquant d'un symbole de couleur



Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines



Sv/vain Gaudin © CNPF

(triangle, pointe à l'envers) et les éloigner des lieux fréquentés par le public. Il est donc essentiel que vous possédiez une assurance qui couvrirait ces risques. Rapprochez-vous de votre syndicat départemental (Fransylva). L'assurance responsabilité civile de votre habitation ne couvre pas ces possibles accidents.

Et qu'en est-il du risque incendie ?

Lorsque ces bois morts sont dispersés dans une parcelle, le danger lié au départ de feu est faible. Par contre, laisser une proportion importante de bois mort sur plusieurs hectares entraîne des risques accrus d'incendie.

Tout est donc une question de dosage et d'équilibre entre le vivant et la mort. Il faut toutefois le reconnaître, « l'arbre mort est un arbre plein de vie ! »

Stéphane ASAËL
Ingenieur CNPF GE



La forêt primaire ou la chimère du paradis terrestre

Depuis quelques mois, des bruits parvenaient au sujet d'un projet de création d'une forêt primaire en Europe de l'Ouest.

À l'initiative d'un groupe de personnes, une association s'est créée pour porter ce dossier **avec une caution scientifique éminente, celle de Francis HALLÉ, botaniste de renommée mondiale**, notamment pour ses travaux sur la forêt primaire tropicale.

Aujourd'hui, le projet se précise dans l'esprit de ses concepteurs, qui ont choisi de le positionner dans la région Grand Est en lui donnant un caractère transfrontalier, **soit dans le massif ardennais, soit dans le massif vosgien**.

Je ne m'arrêterai pas sur les raisons qui ont été présentées pour justifier ce choix qui, outre la nature forestière de ces territoires, a été dicté nous dit-on par le fait de leur désertification, de leur perte d'activité et du caractère essentiellement public de la propriété des espaces forestiers. Les habitants, les entrepreneurs et les élus locaux apprécieront ... et les propriétaires aussi.

Certes, nous ne sommes pas dans le contexte autoritaire qui a conduit à la protection de la forêt primaire de Bialowieza, qui doit son statut à un certain Maréchal Goering afin d'assouvir sa passion de la chasse. Mais quand même, **que dire de la méthode consistant à s'accaparer un territoire pour son propre compte**, au mépris de ceux qui y vivent ? Cela ressemble manifestement à un raisonnement colonialiste, qui caractérise une certaine écologie politique, dont l'argument ultime à défaut de parvenir à convaincre est d'exiger

l'appropriation exclusive de la gestion des espaces naturels.

Au-delà de ce que l'on peut encore considérer comme une maladresse, qui démontre néanmoins la mise à l'écart volontaire de toute considération économique et le manque total d'analyse sociologique de la part des concepteurs (qui se sont contentés jusqu'à peu de présentations cloisonnées, dans des salons parisiens, auprès d'experts facilement acquis à la cause car dénués de toute responsabilité sur le territoire) le projet repose sur une véritable imposture.

Mais au fait, qu'est-ce qu'une forêt primaire ? C'est -pourrait-on dire- la forêt originelle, celle « qui est restée identique depuis des siècles sans que la présence de l'Homme ne la transforme ».

L'idée est séduisante et l'on doit se sentir concerné par l'argument environnemental, on peut aussi être sensible au raisonnement scientifique, on peut même apprécier l'esthétique de la forêt primaire. Toutefois, son utilité n'est justifiée que si l'effort qu'il faut consentir pour la faire exister est largement compensé par le bénéfice qu'elle peut apporter.

Du point de vue environnemental, il serait sûrement plus efficace et courageux de se battre pour préserver les millions d'hectares de forêts primaires encore existantes, essentiellement dans la zone tropicale et qui sont fortement menacées par des intérêts politiques et économiques puis-

sants que peu osent défier. Quel est à côté le bénéfice environnemental de ces 70 000 hectares que l'on nous imposerait sur des territoires vivants, au prix de l'arrêt de l'activité humaine ? Une goutte d'eau à l'échelle du continent, une gouttelette à l'échelle planétaire. S'agissant de l'argument scientifique autant sur le sujet de la biodiversité que sur le défi de la lutte contre le changement climatique, sauf peut-être à rechercher une satisfaction égoïste, le gel d'une telle surface ne se justifie pas, car la recherche fondamentale en la matière peut s'entreprendre sur un espace infiniment plus modeste et dans des zones déjà sous régime de protection, qu'il suffirait d'adapter.

Quant au côté esthétique, chacun appréciera.

Enfin, ce projet nous confronte à une temporalité irréaliste si l'on considère les aléas humains. Il faudra de l'avis même des concepteurs du projet, **entre 7 à 8 siècles pour arriver au résultat escompté**. J'admire cette foi qui s'autorise à laisser croire que durant une telle période tout restera figé vers l'objectif voulu. Mais elle me fait aussi très peur, car elle suppose pour aboutir, d'éliminer l'activité humaine et ipso facto l'Homme lui-même. Pour certains, c'est sans doute la conception du paradis sur terre. Ce n'est pas la mienne.

Patrice BONHOMME

Vice-Président UFGE-FRANSYLVA

Mentions légales

Publié par la délégation régionale Grand Est du Centre National de la Propriété Forestière - 41 avenue du Général de Gaulle - 57050 LE BAN SAINT MARTIN - grandest@cnpf.fr. Ce journal d'information forestière est réalisé par le CNPF Grand Est et par l'UFGE-FRANSYLVA.

Directeur de la publication : Vincent OTT - Rédacteur en chef : Stéphane ASAËL (par interim)

Mise en page : Béatrice MOLINIER - Photo de couverture : Etienne BERAUD © CNPF

Impression : L'imprimerie moderne à Pont-à-Mousson (54) - Numéro tiré à 18 000 exemplaires • ISSN : 2555-4654 - Abonnement gratuit - Dépôt légal à parution Labellisé Imprim'Vert

Cette revue vous a été adressée sur la base des informations cadastrales détenues par le CNPF. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du CNPF en indiquant vos coordonnées.



IMPRIMERIE MODERNE

